

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la sécurisation du carrefour Antoine Lafarge et la Route de La Chabroulie

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par les riverains de la rue Antoine Lafarge, afin de sécuriser le carrefour de **la Route de La Chabroulie et la rue Antoine Lafarge**, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation, et d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1 : À titre permanent, au carrefour entre la rue Antoine Lafarge et la Route de la Chabroulie, le régime prioritaire est modifié comme suit :

- La rue Antoine Lafarge est prioritaire et un « cédez le passage » sera mis en place sur la Route de la Chabroulie.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM, et au demandeur.

À Saint-Yrieix, le 7 octobre 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 08/10/2026

Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 087-218718708-20261007-AP20260640339-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 08/10/2026